

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 6 avril 2018

Délibération N° 2018-13

Suite à la convocation en date du 28 mars 2018, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles GUILLON, se réunit le 6 avril 2018 à 17h et examine la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Il est souhaitable de proposer des bourses attractives pour convaincre les meilleurs étudiants, quelles que soient leurs ressources, à s'inscrire dans les masters de Centrale Nantes..

DELIBERATION :

Il est soumis au vote du CA la proposition suivante :

- Le montant maximum de la bourse est de 8k€ euros par an et par étudiant.
- L'enveloppe annuelle maximale de bourses est fixée à 500k€.

Membres élus présents et représentés : 25

Résultat du vote : unanimité

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles GUILLON

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le ..26/04/2018
La présente délibération a été publiée le ..10/04/2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.